

AFFAIRE N° 5 - Modification du réseau de distribution d'électricité consécutive à des travaux de modernisation de la voirie urbaine. Participation de la Commune pour un montant de 592.354 Frs CFA.

M. le Maire donne lecture du rapport :

"Mesdames, Messieurs et Chers Collègues;

La Société Bourbon-Lumière nous a présenté une facture de Frs CFA 692.354 pour des travaux de modifications du réseau de distribution d'électricité consécutifs à des travaux de modernisation de la voirie urbaine.

Interrogé à ce sujet, le Service des Travaux et Equipement a attiré l'attention sur le fait que l'article II du cahier des charges de concession stipule que les dépenses sont à la charge du concessionnaire à concurrence de la valeur de 20.000 Kwh au prix maximum par an. Bourbon Lumière ayant déduit cette somme soit 540.000 Frs de son devis, la différence est donc à la charge de la Commune.

Mesdames et Messieurs, je vous demande en conséquence de bien vouloir ratifier cette dépense.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis, le 20 Octobre 1965,
P/le Préfet, absent, en mission,
le Secrétaire Général,
Signé: J. Cluchaud.